

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO OU ÉQUIPEMENT CYCLISTE

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / /

Adresse (résidence principale) :

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Quotient familial : _____ *(justificatif de moins de 3 mois à joindre impérativement)*

Dans le cadre de la délibération n°3/1 adoptée par le conseil municipal de Mons en Baroeul le 12 octobre 2023, je demande à bénéficier d'une aide financière municipale dans le cadre de l'achat :

- d'un vélo urbain
- d'un vélo à assistance électrique
- d'un vélo cargo ou vélo adapté aux PMR
- d'un matériel antivol de type U

J'approuve la charte d'engagement de ce dispositif ainsi que son règlement.

J'accepte que les données ci-dessus me concernant soient collectées et traitées afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères du dispositif.

Signature précédée de la date et de la mention « *Lu et approuvé* »

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE, INDISPENSABLES À LA DEMANDE

- Le formulaire de demande et la charte d'engagement dûment signés
- une copie de pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- une attestation CAF de moins de 3 mois ou, à défaut, le dernier avis d'imposition
- un relevé d'identité bancaire
- la copie de la facture détaillée acquittée du vélo

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo ou équipement cycliste.

En signant la présente charte, **le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à :**

- **Utiliser le vélo à Mons en Barœul et dans la métropole lilloise** aussi fréquemment que possible pour ses déplacements quotidiens (études, travail, courses, loisirs...), lui-même ou un membre de son foyer âgé de plus de 12 ans, afin de réduire l'usage de la voiture individuelle.
- **Respecter le code de la route et adopter les bons réflexes pour circuler à vélo en toute sécurité.** Sur ce point, la Ville de Mons en Barœul encourage vivement l'usage du casque. Il convient également d'utiliser un vélo équipé de systèmes d'éclairage homologués et fixes, de porte-bagages et de garde-boues.
- **Se munir d'un antivol de bonne résistance** et de l'utiliser de façon systématique, selon les recommandations suivantes : attacher son vélo à un point fixe (arceau de stationnement à vélo autant que possible), par la roue et le cadre, y compris dans les lieux de stationnement résidentiel.
- **Ne pas revendre le vélo « aidé » dans les trois ans suivant la signature de la présente charte.** Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. (article 314-1 du code pénal).*

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF MUNICIPAL

1. Objet du dispositif

Ce dispositif municipal a pour objet le versement d'une aide financière pour aider dans l'acquisition d'un vélo à usage urbain, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'un vélo adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que d'équipements antivol en U, dès lors qu'il est satisfait aux conditions du présent règlement.

2. Nature et modalités de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention. Peut être bénéficiaire de la subvention, tout particulier majeur résidant à Mons en Barœul (résidence principale), signataire d'une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. En effet, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des crédits disponibles pour l'année concernée.

La décision appartient à la seule autorité publique. L'attribution est accordée par arrêté du Maire. La subvention est versée au bénéficiaire en une seule fois, après notification de l'arrêté.

3. Matériel éligible

Les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (exemple : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...), tout comme les modèles de vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces).

Les vélos à assistance électrique doivent satisfaire la définition de cycle à pédalage assisté selon le code de la route. Ils ne doivent pas utiliser de batterie au plomb.

Les vélos cargos concernés sont tous les vélos permettant le transport de personnes ou de charges, à l'avant ou à l'arrière du vélo. Ils peuvent prendre la forme d'un vélo avec « boîte de chargement » à l'avant ou à l'arrière, ou d'un vélo à l'empattement rallongé (type « long tail »).

Les vélos adaptés PMR concernés sont tous les vélos spécifiques permettant à une Personne à Mobilité Réduite de pratiquer le vélo, en pédalant elle-même ou en étant accompagnée d'une autre personne qui pédalera pour elle ou avec elle, avec assistance électrique ou non. Il peut s'agir d'un tricycle, d'un tandem adapté, d'un vélo d'aide à la marche, d'un vélo-pousseur ou encore d'un triporteur permettant le transport d'un ou deux adultes. Il ne peut pas s'agir d'un scooter ou fauteuil électrique pour PMR.

4. Conditions d'attribution

Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles pour l'année concernée (avec inscription sur liste d'attente si le plafond annuel est atteint).

Les demandes sont limitées à une demande par foyer pour une période de deux ans, sur la base de la date d'acquisition apposée sur la facture. Le dossier doit être déposé au plus tard dans l'année qui suit cette date d'acquisition et sous réserve que la date de dépôt du dossier soit couverte par le dispositif.

Le vélo, neuf ou d'occasion, doit être vendu par un professionnel inscrit au registre du commerce (ou équivalent européen), sur la base d'une facture établie en français au nom et à l'adresse du demandeur. En cas de livraison, celle-ci doit intervenir à l'adresse de la résidence principale du demandeur.

Cette aide à l'acquisition est attribuée sous conditions de revenus.

5. Montant de l'aide et conditions de revenus

Le taux de l'aide (en pourcentage du prix d'acquisition) est inversement proportionnel au Quotient Familial (QF), et cette aide est « plafonnée ». Cela aboutit aux barèmes ci-après détaillés :

Acquisition d'un vélo urbain		
Niveau de QF	Aide maxi	Montant maxi
1 576-1 890 €	10 %	50 €
1 181-1 575 €	20 %	100 €
893-1 180 €	30 %	150 €
Inférieur à 893 €	50 %	250 €

Acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)		
Niveau de QF	Aide maxi	Montant maxi
1 576-1 890 €	15 %	150 €
1 366-1 575 €	25 %	250 €
1 181-1 365 €	35 %	350 €
893-1 180 €	40 %	400 €
Inférieur à 893 €	50 %	500 €

Acquisition d'un vélo cargo ou vélo adapté aux PMR, en version classique ou à assistance électrique		
Niveau de QF	Aide maxi	Montant maxi
1 891-3 000 €	10 %	300 €
1 576-1 890 €	15 %	350 €
1 366-1 575 €	20 %	400 €
1 181-1 365 €	30 %	450 €
893-1 180 €	30 %	500 €
Inférieur à 893 €	40 %	500 €

Acquisition d'un matériel antiviol (de type U)		
Niveau de QF	Aide maxi	Montant maxi
1 181-1 890 €	25 %	20 €
Inférieur à 1 181 €	50 %	40 €

Le niveau de Quotient Familial est attesté par la production d'une attestation récente (moins de trois mois) fournie par la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut, il sera calculé sur la base de la fourniture du dernier avis d'imposition, selon la méthode suivante :

$$QF = RFR / \text{nombre de parts} / 12$$

Le RFR étant le revenu fiscal de référence tel qu'il apparaît sur l'avis d'imposition du foyer ; le nombre de parts étant pris en considération tel qu'il apparaît sur ledit avis d'imposition.

6. Retrait et dépôt de la demande

Un formulaire en ligne est disponible sur le site de la ville : www.monsenbaroeul.fr

La demande de dossier peut également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@ville-mons-en-baroeul.fr

Le dossier peut être retiré auprès du service AMI, ou être demandé par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de Ville / Secrétariat Général, 27 avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Barœul.

Le dossier peut être retourné par ces mêmes moyens (site internet, adresse postale, adresse électronique).

Pour qu'il puisse être procédé à son instruction, le dossier doit impérativement être constitué des éléments suivants.

- le formulaire de demande de subvention dûment signé,
- la charte d'engagement dûment signée,
- une copie de la pièce d'identité du représentant légal,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une attestation CAF de moins de trois mois ou le dernier avis d'imposition,
- la copie de la facture détaillée acquittée du vélo.

Au besoin, dans le cas d'un dossier incomplet, le demandeur devra compléter son dossier par les pièces ou informations manquantes.

7. Données personnelles

Les données personnelles des demandeurs sont collectées par la Ville de Mons en Barœul, dont le délégué à la protection des données peut être contacté par courriel à l'adresse électronique suivante : secretariat@ville-mons-en-baroeul.fr

Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions d'obtention de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur de la Ville. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution du Maire, qui est publique.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant le délégué à la protection des données de la Ville et en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en le signalant.